

PREMIER AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION DE DECOUVERTE DE LA FORET ET DU BOCAGE /
CENTRE FORET BOCAGE - TI AR C'HOADOU
ET GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

ENTRE D'UNE PART,

Guingamp-Paimpol Agglomération

11 rue de Trinité

22200 GUINGAMP

ci-après dénommée « l'Agglomération », représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président,

ET D'AUTRE PART,

Association de découverte de la forêt et du bocage / Centre Forêt Bocage - Ti ar C'hoadoù

5 hent an dachenn sport

22160 LA CHAPELLE-NEUVE

ci-après dénommée « l'Association », représentée par Madame Nadia PADE, sa Présidente,

PREAMBULE

Considérant la convention de partenariat signée le 20 octobre 2024,

Considérant que l'Association agit pour la découverte de la nature, à travers des actions pédagogiques notamment, dans un but strictement non lucratif et assure ainsi une action d'intérêt général,

Considérant que l'Agglomération est devenue compétente en matière d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté depuis le 1^{er} Janvier 2017, affirmant ainsi sa volonté de contribuer à toute initiative visant à développer sur son territoire les actions d'animation et d'éducation à l'environnement,

Considérant que le projet de l'Association participe au déroulement de cette politique,

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Une convention de partenariat a été signée le 20 octobre 2024 entre l'Agglomération et l'association afin de mettre en œuvre le programme d'éducation à l'environnement destiné aux scolaires des écoles publiques et privées de maternelle et de primaire du territoire intercommunal.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du soutien financier de l'Agglomération envers l'association pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 – ENGAGEMENTS

L'Association mènera des animations inscrites dans le programme d'éducation à l'environnement auprès des écoles du territoire intercommunal qui le souhaitent et selon les places disponibles. Elle remettra annuellement un rapport d'activités / bilan.

L'Agglomération assurera la diffusion et la promotion du programme auprès des écoles. Elle versera à l'Association un soutien financier correspondant aux animations réalisées, chaque fin d'année scolaire, et sur le rapport rendu de l'année scolaire achevée, dans la limite de 5 000 € par an.

Concernant l'année scolaire 2025/2026, le soutien financier de l'Agglomération à l'association du Centre Forêt Bocage sera augmenté dans la limite de 2 500 €, selon les animations réalisées. Cette augmentation a pour objectif de permettre à l'association d'assurer des animations supplémentaires en extérieur, à destination des scolaires et dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement, pendant les travaux de réhabilitation de la structure menés par l'Agglomération.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le soutien financier de l'Agglomération pour cette action sera soumis, chaque année au vote du budget.

Fait en deux exemplaires originaux, à Guingamp, le

Pour le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,
Le Vice-Président délégué à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Sports et Loisirs

Présidente de l'Association de découverte de la forêt et du bocage / Centre Forêt Bocage - Ti ar C'hoadoù

Dominique PARISCOAT

Nadia PADE